

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **MSA**

**TRAVAUX TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
RUE JEAN LOSTE -RUE AMBROISE PARE
SOCIÉTÉ CIRCET**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 30 octobre 2025 de la société CIRCET ☎ 04 22 59 07 16 – sise : 112 impasse du Serpolet – 83210 LA FARLEDE, (courriel : yosra.ben-adderrahmen.ext@circet.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le tirage et le raccordement de la fibre optique à hauteur du n° 07, rue Ambroise Paré et rue Jean Loste à son intersection avec la rue Ambroise Paré sont autorisés :

DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025 AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 3 NOV. 2025

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

